

FORMULE 1

LETTRE DE CRÉDIT DE SOUTIEN IRRÉVOCABLE

(Règlement du N.-B. 82-109, al. 16(3)f) pris en vertu de la
Loi sur les contrats de construction de la Couronne, L.R.N.-B. 1973, c. C-36)

Lieu de l'émission : _____

Date de l'émission : _____

N° de référence de la lettre de crédit _____

Bénéficiaire

Sa Majesté la Reine du chef de la
Province du Nouveau-Brunswick
représentée par
(ministère/organisme/conseil)

(adresse)

Montant : (chiffres)

_____ (en dollars canadiens)

(en lettres)

_____ (en dollars canadiens)

Requérant
(nom)

(adresse)

Date d'expiration : _____

jj/mm/aaaa

L'(établissement de crédit) _____, (adresse de l'établissement de crédit) _____ (l'établissement de crédit), à la demande du requérant susmentionné, émet en faveur de Sa Majesté la Reine du chef de la Province du Nouveau-Brunswick, _____ (le bénéficiaire), la présente lettre de crédit de soutien irrévocable au montant sus-indiqué.

Cette lettre de crédit de soutien peut être payée sur présentation à l'établissement de crédit, à l'adresse sus-indiquée, d'une demande écrite datée et signée par le bénéficiaire, adressée à l'établissement de crédit et portant la mention suivante : « Sa Majesté la Reine du chef de la Province du Nouveau-Brunswick, représentée par (le bénéficiaire) _____, demande le paiement de la somme de _____ (en dollars canadiens) au titre de la **Lettre de crédit de soutien n° _____** de l'(établissement de crédit) _____ et atteste que le montant ci-demandé est exigible et lui est payable par (nom du requérant) _____ concernant l'inexécution des conditions de notre contrat n° _____ daté du _____, relativement à (indiquer le type des travaux) _____ situé à _____, et que le montant demandé représente les fonds dont il a besoin pour remédier à cette inexécution ».

Les retraits partiels sont permis.

La présente lettre de crédit de soutien fait l'objet d'une déduction automatique correspondant au montant de chaque retrait versé ou, après modification, au montant que le bénéficiaire peut autoriser, s'il y a lieu, par une demande écrite revêtue de sa signature et remise à l'établissement de crédit.

L'établissement de crédit accepte d'honorer la demande de paiement du bénéficiaire, présentée conformément aux modalités ci-énoncées, sans demander si le bénéficiaire a le droit, convenu entre le requérant et lui, de présenter la demande et sans reconnaître quelque réclamation que ce soit du requérant.

La lettre de crédit de soutien expirera à la date d'expiration susmentionnée, sous réserve de la condition suivante :

La présente lettre de crédit de soutien sera réputée avoir été reconduite automatiquement sans modification pour des périodes d'un an à compter de la date actuelle ou future d'expiration, à moins que, trente jours au moins avant cette date d'expiration, l'établissement de crédit n'avise le bénéficiaire par écrit et par courrier recommandé ou par messagerie, qu'il décide de ne pas la reconduire pour une autre période. Sur réception de l'avis de non-reconduction (« avis d'annulation »), le bénéficiaire pourra retirer le montant global demeuré impayé en présentant à l'établissement de crédit, à l'adresse susmentionnée, une demande écrite signée, datée, à lui adressée et portant la mention suivante : « Sa Majesté la Reine du chef de la Province du Nouveau-Brunswick, représentée par **(le bénéficiaire)** _____, demande le paiement de **la somme de** _____ (en dollars canadiens) au titre de la **Lettre de crédit de soutien n°** _____ de l'**(établissement de crédit)** _____ et atteste avoir reçu un avis d'annulation de la lettre de crédit de soutien, qu'elle retiendra la somme demandée ci-dessus et l'utilisera par suite de toute inexécution des modalités et des conditions de son **contrat n°** _____ **daté du** _____ relativement à **(indiquer le type des travaux)** _____ **situé à** _____. Toutes les sommes qu'elle n'aura pas utilisées seront retournées à **(nom du requérant)** _____ ».

Malgré la date d'expiration et la condition susmentionnée, la présente lettre de crédit de soutien sera annulée à compter de la date de réception par l'établissement de crédit de la lettre de crédit de soutien originale et d'une lettre datée qui lui sera adressée et qui sera signée par le bénéficiaire, laquelle lettre fera mention du numéro de la lettre de crédit de soutien et demandera son annulation.

S'il y a lieu, le bénéficiaire pourra informer l'établissement de crédit de son adresse en lui envoyant à l'adresse susmentionnée une lettre datée et signée par lui et faisant mention du numéro de référence de la **Lettre de crédit de soutien n°** _____. Un avis signifié par l'établissement de crédit au bénéficiaire de la lettre de crédit de soutien sera réputé suffisant s'il est envoyé par courrier recommandé ou par messagerie à la dernière adresse indiquée ou, dans le cas où aucune adresse n'est transmise, à l'adresse sus-indiquée du bénéficiaire.

La présente lettre de crédit de soutien est assujettie aux *Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires* publiées par la Chambre de commerce internationale, lesquelles sont en vigueur à la date de l'émission susmentionnée et lient l'établissement de crédit conformément aux modalités ci-énoncées.

Signature autorisée

Signature autorisée